



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique
d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de PLOUMAGOAR**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les pièces du dossier de permis de construire n° PC n° 022 225 25 P0006 relatif à un projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PLOUMAGOAR (22970), soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 8 septembre 2025 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Martine VIART en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 29 décembre 2025 (9 h) au mardi 27 janvier 2026 (17 h) inclus, à une enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance 2 92 mégawatts et d'une superficie de 3,64 hectares, au lieu-dit Parc Guen sur le territoire de la commune de PLOUMAGOAR, par la société CPV SUN 40, sise 981, avenue Raymond-Dugrand, Immeuble Le Prism, 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le Tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Martine VIART en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles en mairie de PLOUMAGOAR du lundi 29 décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026 inclus.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de PLOUMAGOAR aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations, du lundi 29 décembre à partir de 9 h jusqu'au mardi 27 janvier 2026 jusqu'à 17 h, soit :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-ploumagoar/> ;
- sur le registre papier disponible à la mairie de PLOUMAGOAR ;
- les adresser par écrit en mairie de PLOUMAGOAR (1, place du 8-Mai-1945 – 22970 PLOUMAGOAR) à la commissaire enquêtrice, Mme Martine VIART ;
- par courriel à l'adresse parc-solaire-ploumagoar@democratie-active.fr

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de PLOUMAGOAR :

- le lundi 29 décembre de 9 h à 12 h,
- le mercredi 7 janvier de 9 h à 12 h,
- le samedi 24 janvier de 9 h à 12 h et
- le mardi 27 janvier de 13 h 30 à 17 h.

Le dossier réglementaire comprend, notamment, l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses du maître ouvrage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les communes de PLOUMAGOAR par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société CPV SUN 40 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes de COADOUT, GRÂCES, GUINGAMP, LANRODEC, SAINT-ADRIEN, SAINT-AGATHON, SAINT-JEAN-KERDANIEL, SAINT-PÉVER.

La société CPV SUN 40 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice. Elle rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : La commissaire-enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans un délai maximal de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice adressera le rapport et les conclusions au préfet et simultanément au tribunal administratif de Rennes.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de PLOUMAGOAR, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de COADOUT, GRÂCES, GUINGAMP, LANRODEC, SAINT-ADRIEN, SAINT-AGATHON, SAINT-JEAN-KERDANIEL, SAINT-PÉVER.

Saint-Brieuc, le - 1 DEC. 2025

Le préfet

François de KERÉVER

